



Comme évoqué dans le dernier bulletin communal, suite à la réalisation de la seconde tranche de l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) dite route du Neubourg, la commune est amenée à revoir le plan de circulation sur les voies de circulation desservant cette nouvelle zone urbanisée.

À ce titre, nous portons à votre connaissance les arrêtés municipaux pris afin de réglementer la circulation sur le chemin des Forrières, rue Antoine Canival et l'allée des Papillons.

Pour cela, trois arrêtés ont été pris :

- n°2021P2211 pour l'instauration d'un régime de priorité « STOP » au débouché de l'allée des Papillons sur la route départementale dite route du Neubourg.
- n°2021P2311 pour instaurer la mise en place d'un sens unique de circulation sur une partie du chemin des Forrières et l'intégralité de la rue Antoine Canival et de l'Allée des Papillons.
- n°2021P2411 pour limiter la vitesse à 30 km/h sur l'intégralité du chemin des Forrières, la rue Antoine Canival ainsi que l'allée de Papillons.

Conscient que, durant le temps de son adaptation, cette évolution des conditions de circulation puisse engendrer quelques perturbations dans le quotidien de certains, nous comptons sur votre collaboration pour votre sécurité et la sécurité chacun de nous.

